

Règlement pour l'utilisation des espaces PC-étudiants

1. **LES ESPACES PC-ETUDIANTS SONT ACCESSIBLES A TOUS LES ETUDIANTS IMMATRICULES A L'UNIVERSITE DE GENEVE, QUELLE QUE SOIT LEUR FACULTE OU ECOLE DE RATTACHEMENT.**
 - 1.a L'étudiant est toujours muni de sa carte d'étudiant pour travailler dans un de ces espaces. Un moniteur peut lui demander de la présenter
 - 1.b L'étudiant doit suivre les consignes du moniteur
 - 1.c Ce sont des lieux de travail où le silence est la règle. Seule l'utilisation d'écouteurs est autorisée pour profiter des documents audiovisuels disponibles sur le Web.
 - 1.d Dans ces espaces PC-étudiants, les téléphones portables sont en mode silencieux.
 - 1.e Boire, manger ou fumer dans ces espaces PC-étudiants est formellement interdit

2. **L'ETUDIANT EST RESPONSABLE DE CE QUI EST REALISE SOUS SON NOM D'UTILISATEUR. DE PLUS, IL S'ENGAGE A NE PAS DIFFUSER SON MOT-DE-PASSE.**
 - 2.a Il prend connaissance des règles d'utilisation des ressources informatiques et s'engage à les respecter.
 - 2.b Il lui est strictement interdit de copier les logiciels sous licence ou contrat fournis par l'Université.
 - 2.c Il peut utiliser n'importe quelle imprimante située dans un espace PC-étudiant en respectant les règles d'utilisation pour imprimer et sachant que **les impressions sont payantes.**
 - 2.d Il signalera au moniteur toute anomalie.
 - 2.e Au départ, il ferme correctement sa session de travail et laisse son espace de travail dans un état propre.

3. **L'ACCES AUX POSTES DE TRAVAIL EST GRATUIT, SOUS LA RESPONSABILITE DE CHACUN.**
 - 3.a L'étudiant **s'identifie au démarrage** en saisissant son nom et son mot de passe qu'il a reçus lors de son immatriculation et **à la fin il referme sa session**. A défaut ses données, son crédit d'impression, sa boîte aux lettres sont accessibles à quiconque.
 - 3.b La gratuité englobe l'utilisation des ressources informatiques de base: les outils bureautiques standards, l'accès à Internet et le courrier électronique.
 - 3.c Ces postes sont mis à disposition pour que l'étudiant puisse réaliser des travaux de type académique, en relation avec les études suivies.
 - 3.d Aucune réservation n'est possible et les abandons de postes pendant une session en cours sont assimilés à des réservations. La session alors active est susceptible d'être coupée brutalement, sans sauvegarde particulière.
 - 3.e En aucun cas, l'étudiant n'est autorisé à débrancher un appareil connecté au réseau.
 - 3.f En aucun cas, l'étudiant n'est autorisé à brancher un équipement au réseau à l'exception des portables privés sur les prises libellées "Switch mobile".